

## SÉANCE DU 15 JUIN 2015 À 20 h 00

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 juin 2015 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Eliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DEPREUX – Eric TARTAVEL – Cathy GARCIA EBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Emilie BUTHION – Richard VALAT – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND –

Absents excusés : Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Bernard LOUIS

Absent : Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Emilie BUTHION

Monsieur le maire ouvre la séance de ce conseil municipal en proposant à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire de monsieur Bruno CARDA, intervenant à l'école dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), qui vient malheureusement de décéder brutalement.

Après ce moment d'émotion, monsieur le maire poursuit la séance.

Il explique que la gendarmerie de Chasse/Rhône l'a contacté afin de lui faire savoir que les auteurs des tags (principalement sur le parking de l'étang : bancs, containers collecte sélective et sur la commune de Serpaize) ont été identifiés. Une plainte avait été déposée par la commune pour ces méfaits qui se sont déroulés il y a environ 1 an.

Monsieur le maire rappelle que le cabinet d'études Latitude UEP, en charge de l'élaboration du PLU, a présenté au conseil municipal le projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable). Chaque conseiller a donc eu lecture du document à insérer dans le PLU de la commune. Des remarques ont été émises et des modifications ont été apportées sur le document présenté.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-019**

#### **MISE EN COMPATIBILITÉ POS DE LA COMMUNE – ÉLABORATION DU PLU**

#### **DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - (PADD)**

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 7 juin 2013, le conseil municipal a décidé de la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONSIDÉRANT que le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que c'est ainsi notamment que :

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,

- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDÉRANT que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD [...] au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ».

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

***Votée à la majorité (17 voix pour – 1 abstention).***

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, indique que sur le diagnostic de la commune établi par le cabinet Latitude UEP, la situation géographique du château d'eau est erronée : à révéfier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2015-020**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Monsieur le maire rappelle qu'une réunion a eu lieu afin de redéfinir les conditions d'attributions annuelles, sur le budget communal, des subventions aux associations.

Cette année, **seules les associations communales** pourront bénéficier d'une subvention annuelle. Aucun soutien financier ne sera accordé à d'autres associations ou organismes, quels que soient leurs domaines : humanitaire, santé, éducation ...

Les règles suivantes ont été établies :

- Un montant de 300,00 € sera attribué aux associations sportives s'adressant en particulier à un public d'enfants compétiteurs.
- Un montant de 200,00 € sera attribué aux associations organisant sur la commune une ou plusieurs manifestations publiques par an.
- Un montant de 160,00 € sera attribué aux autres associations.
- Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 400,00 € (6 €/élèves) à l'association du sou des écoles qui œuvre en faveur des enfants de l'école de Villette : organisation de manifestations ou aides financières diverses pour des voyages, des sorties.
- Eu égard à leurs activités, la commune continuera de soutenir ces 3 associations intercommunales :
  - l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural : aide aux personnes dépendantes) : 1600,00 €.
  - l'Echo de la Sévenne (qui anime sur la commune les commémorations du 11 novembre et du 8 mai) : 250,00 €.
  - l'APGR (Association des Pêcheurs Gère-Rhône : qui nettoie régulièrement la Sévenne) : 100,00 €.

Par conséquent, suite à cette réunion, monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe ci-dessous la liste des attributaires de subventions :

ASSOCIATIONS	Montant de subvention	ASSOCIATIONS	Montant de subvention
ACCA	200,00 €	F.C. Sévenne	300,00 €
ADMIR	1 600,00 €	Gymnastique Volontaire	160,00 €
Amicale Boules	200,00 €	Rugby Club de la Sévenne	300,00 €
Si on chantait	160,00 €	Villette en Fête	200,00 €
Art Villettois	200,00 €	Saint-Vincent	200,00 €
Sou des Écoles	1 400,00 €	Soleil d'Automne	200,00 €
Judo Club	300,00 €	Tennis loisir	160,00 €
K'Danse Passion	200,00 €	Micro Club de la Sévenne	160,00 €
CTV - Cercle de Tir Villettois	160,00 €	Sévenne Natation	300,00 €
EvanOhé	200,00 €	Bénébi	200,00 €
Zumb'a Villette	160,00 €	Anciens combattants	160,00 €
APGR	100,00 €	L'Écho de la Sévenne	250,00 €

A prendre sur le compte 6574 du budget primitif 2015 voté à : 10 000,00 €.

Le conseil municipal précise que les montants ci-dessus ne seront effectivement versés aux associations que si elles ont transmis en mairie leurs statuts, leur bilan moral et financier annuel et leur attestation d'assurance liée à leur activité et éventuellement celle liée à la mise à disposition de locaux à l'année.

Monsieur le maire souligne également ces éléments :

- ⇒ si l'association du Tennis Loisirs participe à la rentrée 2015-2016 aux activités des temps périscolaires, une augmentation de subvention lui sera accordée.
- ⇒ deux demandes de subventions auprès de ViennAgglo, au titre du 1 €/habitant, ont été effectuées pour :
  - le voyage à Paris pour les élus du conseil municipal d'enfants,
  - l'organisation par Villette-en-fête d'un concours de boules carrées et d'un spectacle de rue, à l'occasion de la fête des feux de la St Jean.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-021**

#### **MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SITES ET ERP :**

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS ÉTAT & RÉGION**

Monsieur le maire explique qu'à travers la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il a été fixé un objectif majeur : celui de faire participer pleinement les personnes handicapées à la vie professionnelle, sociale, éducative et culturelle de la société.

Cet objectif passe par conséquent par une mise en accessibilité de la cité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de répondre à cet enjeu de taille, la commune de Villette-de-Vienne a fait réaliser un diagnostic de ses espaces publics, de ses bâtiments (Établissements Recevant du Public - ERP) dans le but de pouvoir le confronter aux besoins des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre d'un groupement de commande (avec les communes des Côtes d'Arej, de Moidieu Détourbe, de Saint-Sorlin de Vienne, de Septème et d'Estrablin), ce diagnostic a été réalisé par la Société QCS Services (38113 VEUREY-VOROIZE) en janvier 2013.

Il a permis de définir pour tous les sites communaux concernés les différents travaux à réaliser qui permettraient de satisfaire aux obligations de mise aux normes d'accessibilité.

Compte tenu des coûts estimatifs présentés ci-dessous, monsieur le maire propose d'établir un calendrier sur les 3 prochaines années pour la réalisation de ces travaux.

Site	Coûts estimatifs des travaux à réaliser
Mairie	37 685,00 €
Ecole + Restaurant scolaire	69 105,00 €
Villa Vermorel - Château	23 490,00 €
La Poste	110,00 €
Vestiaires du stade	49 120,00 €
Vestiaires du tennis	29 000,00 €
Salle polyvalente	40 705,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>249 215,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de monsieur le maire pour la réalisation des travaux permettant la mise aux normes et l'accessibilité des sites et bâtiments communaux (Établissements Recevant du Public),
- valide la mise en place d'un calendrier sur les 3 prochaines années pour cette mise aux normes et en accessibilité des sites et bâtiments communaux (Établissements Recevant du Public) concernés,
- précise que ce calendrier sera établi en fonction des priorités à définir pour la réalisation des travaux sur les sites et bâtiments communaux (Établissements Recevant du Public) concernés,
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès de l'état (DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la Région Rhône-Alpes,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le calendrier suivant est proposé :

2016 : Mairie – Ecole + Restaurant scolaire

2017 : Villa Vermorel – Château

La Poste

Vestiaires du stade

2018 : Vestiaires du tennis

Salle polyvalente

Pour cette même question, le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère a été envoyé début juin.

**SEDI****TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, explique que le chemin des Vignes ne dispose pas d'éclairage public. Ce secteur est très fréquenté puisqu'il regroupe 30 % de la population villettoise. Par conséquent, la mise en place d'éclairage va répondre à une réelle demande des administrés.

Il précise qu'il a contacté le SEDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère) compétent en matière d'éclairage public, afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'éclairage publique (à LED).

Le SEDI, au vu des financements possibles pour cette année (très avantageux pour les communes de moins de 2000 habitants comme Villette-de-Vienne) propose de réaliser les travaux sur les 2/3 du chemin des Vignes, cette année 2015 et de réaliser la dernière tranche, sur l'année 2016.

Les travaux sont prévus à l'automne 2015. Une réunion d'information devrait être organisée à l'intention de tous les riverains.

**DÉLIBÉRATION N° 2015-022****SEDI : TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC****CHEMIN DES VIGNES (OPÉRATION 15-252-558)**

Suite à la demande de la commune, le Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, des travaux Chemin des Vignes, Lieu dit Chassagnon, sur le réseau d'éclairage public suivant les montants ci-dessous :

**SEDI - TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	<b>31 337,00 €</b>
- le montant total des financements externes s'élève à :	<b>20 791,00 €</b>
- la participation aux frais du SEDI s'élève à :	<b>606,00 €</b>
- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>9 941,00 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

**LE CONSEIL**, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	<b>31 337,00 €</b>
Financements externes :	<b>20 791,00 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>10 547,00 €</b>
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

**2 – PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **606,00 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 9 941,00 €**

**Voté à l'unanimité.**

**SÉCURISATION POSTE PINS ET CHASSONS**

Monsieur Michel FOUILLEUX, indique que le SEDI a prévu de réaliser des travaux afin de sécuriser le poste situé au lieu-dit Pins et Chasson : remplacement de câbles électriques sur une partie du chemin du Maupas et du chemin des Mûriers.

Ces travaux sont entièrement pris en charge financièrement par le SEDI, sans aucune participation de la commune.

**DÉLIBÉRATION N° 2015-023****MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (SIM)****A PARTIR DE L'ARRÊTÉ N° 2014332-0020 DU 28 NOVEMBRE 2014**

Madame Isabelle DEPREUX, adjointe, expose que la commune a réceptionné en date du 26 mai 2015 la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM) du 28 avril 2015 relative à la nécessité de modifier ses statuts.

En effet, certains articles des statuts sont à revoir afin que le Syndicat ait la compétence pour construire puis prévoir son changement d'adresse.

De plus, d'autres sont à réactualiser notamment sur l'intervention des professeurs dans les temps périscolaires.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question et de préciser que les articles suivants doivent être modifiés (modifications précisées en gras et en italique) :

**Article 3** : Le siège du Syndicat est fixé à Estrablin « Maison des Sociétés » au 1<sup>er</sup> étage **d'un bâtiment communal. Le SIM peut être hébergé éventuellement dans une autre commune adhérente au SIM.**

**Article 4** : Le but du syndicat est de :

- développer et encourager l'enseignement musical, d'animer les manifestations communales et intercommunales avec l'association éventuelle de parents et d'organiser un groupe constituant l'orchestre intercommunal.
- **d'organiser en accord avec les communes et les services académiques des interventions en milieu scolaire (IMS),**
  - **de participer aux temps périscolaires organisés par les communes,**
- **de promouvoir plus généralement toutes les disciplines culturelles et artistiques,**
- **d'accueillir un large public de la petite enfance, l'enfance, l'adolescence, les adultes sans limite d'âge.**

**Article 10 :** Le comité peut déléguer au bureau, **ou à une ou plusieurs commissions adhoc**, une partie de ses attributions à l'exception de celle fixée à l'article L 5211-10.

Lors de chaque réunion obligatoire, le bureau, **la ou les commissions adhoc, rendent** compte de **leurs** travaux au comité.  
Le bureau, **la ou les commissions adhoc, se réunissent** aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de **leurs** attributions.

**Article 11 :** Toutefois, seul le comité est compétent sur les matières suivantes :

- modifications statutaires,
- fixation des effectifs du personnel nécessaire à l'enseignement de la musique,
- **fixation des dates d'ouverture et de fermeture de l'école de musique,**
- **hébergement du siège dans une des communes du syndicat,**
- **construction d'une école de musique,**
- **adhésion d'autres communes,**
- **accueil de public provenant de communes non adhérentes avec des conditions financières différentes,**
- **développement de nouvelles disciplines,**
- budgets et décisions modificatives,
- comptes administratifs,
- emprunts,
- acceptation des dons et legs, etc...

Les articles 12 à 16 sont inchangés.

Monsieur le maire précise qu'à compter de cette notification au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux respectifs disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision des conseils municipaux est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la délibération du SIM en date du 28 avril 2015 relative à la modification des statuts.
- Valide la modification de certains articles des statuts du syndicat telle que présentée ci-dessus.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2015-024**

##### **MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le maire, explique que suite à un avancement de grade, conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale, une modification de la liste des emplois communaux doit être effectuée impliquant :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31h56 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,
- valide la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h39 hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal délégué au personnel, indique qu'une réunion est planifiée ce jeudi 18 juin 2015 avec le personnel travaillant aux écoles afin de faire un bilan de cette année scolaire 2014-2015 qui s'achève. Le but de cette réunion est également de :

- planifier les heures de ménage dans les locaux scolaires et les bâtiments communaux durant les congés d'été,
- préparer la rentrée scolaire 2015-2016.

Une majorité des agents a été reçue en entretien individuel.

Concernant l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de la commune, monsieur Jean TISSOT, conseiller municipal, pose la question de savoir si une fiche de poste a été établie : rôles et missions. Il souhaiterait effectivement que ses missions soient bien définies : sorties de l'école, tournées sur la commune ...

#### **REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES**

Madame Eliane LAFAYE, adjointe, explique que des changements sont prévus au niveau du fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie. Ces changements vont être présentés à un prochain conseil des temps périscolaires :

- ⇒ Suppression des droits d'inscription pour la garderie. Ces droits sont facturés aux familles (11,00 € : 1 enfant, 14,00 € : 2 enfants, 16,00 € : 3 enfants) une fois/année scolaire à partir de la première inscription à la garderie.  
Afin d'homogénéiser les tarifs périscolaires, il est envisagé la suppression de ces droits.  
Pour compenser cette perte financière, monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, a établi un calcul préconisant une augmentation de 10, 15 ou 20 centimes d'euros sur la prestation de la garderie (actuellement à 2,60 euros).
- ⇒ Instauration de pénalités pour la garderie : majoration de la prestation garderie en cas de réservation hors délais imposés par le règlement intérieur.

En effet, pour des questions de sécurité et d'organisation, les enfants doivent impérativement être inscrits (surtout pour la garderie après les TAP) afin que le personnel puisse les prendre en charge.

- ⇒ Evolution possible de l'organisation de la garderie du mercredi midi qui voit une fréquentation moyenne de 7 enfants depuis le début de l'année scolaire.

Dans l'attente de la réunion du conseil des temps périscolaires, ces délibérations sont donc reportées à une prochaine séance de conseil municipal.

Concernant les tarifs du restaurant scolaire, il n'y aura pas a priori de changements à prévoir. Un bilan devra cependant être établi pour évaluer le coût de revient d'un repas par rapport au prix des denrées.

Madame Isabelle DEPREUX, adjointe, indique que pour l'instant, les tarifs des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) resteront inchangés, le budget prévu sur 2014 et sur 2015 étant pour l'instant respecté.

Elle est également ravie de faire savoir à l'assemblée que le projet de PEDT (Projet Educatif Territorial) de la commune a reçu un avis favorable des services de l'Éducation nationale.

Ce PEDT formalise une démarche permettant aux communes de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité après l'école, organisant ainsi, dans le cadre des TAP, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Cette validation peut éventuellement donner droit à des aides de la CAF.

### **PARTICIPATION DES PARENTS À LA CLASSE DE MER À AGDE**

Monsieur le maire rappelle le projet de monsieur KHATTARI, enseignant de la classe de CM1-CM2, qui a emmené sa classe à Agde du 8 juin 2015 au 12 juin 2015.

Les coûts définitifs de ce voyage n'étant pas connus, cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

### **DÉCLASSEMENT CHEMIN FAVARD**

Concernant cet ancien dossier, échange de parcelles entre la commune et monsieur et madame CARA, le notaire a rencontré ces derniers et leur a fait une proposition. Cependant, l'acte d'acquisition de la parcelle (à échanger avec la commune) par monsieur et madame CARA à monsieur ORJOLLET n'a pas encore été signé.

La procédure de déclassement du chemin FAVARD, qui aura donc un nouveau tracé, ne peut donc être initiée tant que les actes ne sont pas signés. La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

### **Parcelle réservée**

Monsieur le maire explique qu'il a pris contact avec la société CAPELLI afin qu'elle rétrocède à la commune la parcelle de terrain (5 m<sup>2</sup>) qu'elle avait réservée lors de l'aménagement du lotissement Le Clos Marion, entre ce lotissement et le lotissement du Pressoir.

### **Compteur électrique du château**

Monsieur le maire rappelle le dysfonctionnement lié à ce compteur qui continue de faire l'objet d'une facturation suivant des estimatifs de consommations alors qu'il n'est plus en service depuis juillet 2007.

Conformément à leurs demandes, 2 courriers ont été envoyés aux services de EDF collectivités :

- une demande de résiliation du contrat de ce compteur,
- une demande de remboursement total des sommes payées à tort depuis 2007 par la commune de Vilette-de-Vienne (abonnements et consommations).

### **Locaux communaux mis à disposition de l'ADMR**

Une rencontre a eu lieu avec tous les maires du ressort de l'ADMR (sauf Seyssuel) pour définir la participation relative aux frais de fonctionnement à verser à la commune de Vilette-de-Vienne. Il a été établi qu'un calcul des frais de fonctionnement va être effectué après 1 année d'occupation des locaux (en septembre 2015). Ce calcul devra englober de nombreux paramètres : nombre de jours d'occupation, surfaces, factures de gaz, d'électricité... (éléments à voir avec l'architecte). Ainsi la participation des communes pourra être définie.

### **Urbanisme**

Monsieur le maire donne la liste des permis de construire et déclarations préalables validés par le service instructeur de ViennAgglo :

- 3 déclarations préalables pour des constructions de piscines : chemin de l'Oie, chemin du Molaret, chemin des Vignes,
- 1 permis de construction d'une maison individuelle : route de Luzinay,
- 1 permis de construire pour la surélévation d'une maison : chemin de l'Oie,
- 1 permis modificatif pour une modification des surfaces taxables : chemin de l'Oie.

Monsieur le maire signale que le permis pour l'agrandissement d'un hangar chemin du Maupas vient d'être réceptionné avec un avis favorable de ViennAgglo.

### **ViennAgglo**

\* Réunions thématiques :

- Madame Eliane LAFAYE, adjointe, explique qu'elle a participé à la réunion sur l'habitat : bilan intermédiaire sur le déroulement du PLH (Plan Local de l'Habitat) : la programmation est respectée.

- Madame Nathalie POINGT, conseillère municipale, a participé à la réunion de la commission finances : rappel de l'accompagnement proposé par ViennAgglo aux commerçants pour la mise en accessibilité de leurs locaux et de la réflexion sur la mutualisation.

\* Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, demande que le vélo mis à disposition par ViennAgglo (suivant une convention financière : 145,00 €/an) reste dans les locaux de la mairie afin qu'il puisse être utilisé par les élus, les agents communaux ayant à faire des courses sur Vilette-de-Vienne.

Un bilan sera fait par rapport au nombre de kilomètres parcouru. Le cas échéant, au vu de ce nombre, il pourra être mis fin à la convention.

### **La Poste**

Suite aux différents rendez-vous, avec les services de la Poste, monsieur le maire indique que la commune a été destinataire d'un rapport précisant les horaires prévus pour le bureau de Vilette-de-Vienne :

Lundi :                   Matin : 9h30-12h00                   Après-Midi : fermé

Du Mardi au samedi :    Matin : 8h15-12h00                   Après-Midi : fermé

Parallèlement, le bureau de poste de la commune de Luzinay sera fermé le matin et ouvert l'après-midi.

Une nouvelle réunion est prévue le jeudi 25 juin 2015 avec les maires des communes ayant leur bureau de poste visé par la réorganisation de l'offre postale sur le territoire.

### **Micro-coupures électriques**

Il semblerait que depuis la réalisation des travaux d'élagage, il y aurait moins de micro-coupures sur la commune.

Néanmoins, certains administrés se plaignent encore. Il ne faut pas hésiter à noter les dates et heures et bien en référer aux services de ERDF.

#### ☞ **Dépôt d'amiante sauvage**

Des plaques de fibrociment (amiante) ont été trouvées chemin des Platières. Apparemment, elles proviendraient de la toiture d'un hangar (environ 200 m<sup>2</sup>).

L'évacuation de ces déchets doit être réalisée conformément à la réglementation en vigueur (protection des personnes, évacuation vers un site habilité à recevoir ce type de déchets ...). La commune va mandater une entreprise spécialisée.

Trois demandes de devis ont été effectuées. A priori, le coût global serait d'environ 5 000,00 €.

Concernant ce dépôt sauvage, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Chasse-sur-Rhône qui doit mener une enquête pour tenter de trouver les auteurs de ce méfait.

#### ☞ **Cimetière**

Des vols de fleurs sont régulièrement commis au cimetière de la commune. Une réflexion est à mener

#### ☞ **Ecole**

Le conseil d'école a eu lieu le jeudi 11 juin 2015 :

- Pour la prochaine rentrée scolaire 2015-2016, il y aura une légère augmentation des effectifs (5 élèves).
- En revanche, pour la rentrée scolaire 2016-2017, à priori, il y aura une baisse très nette d'effectifs, compte tenu du départ des CM2.
- Le projet de chorale est toujours à l'ordre du jour.
- Pour l'année prochaine, il n'y aura pas de projet de classes transplantées. Les enseignants souhaitent que les crédits soient attribués dans un projet global pour des découvertes culturelles et artistiques : visites de musées, spectacles ...
- Un bilan des TAP a été dressé.
- Pour des raisons de sécurité un rappel des horaires d'ouverture du portail a été souligné :  
Matin : 8h20-8h30  
Après-Midi : 13h50-14h00.
- Un long débat s'instaure entre tous les membres du conseil municipal concernant le portillon situé derrière la mairie : doit-il être laissé ouvert en permanence pour que les parents puissent passer et se rendre directement à l'école ?  
Pour des questions de sécurité, monsieur le maire n'y est pas très favorable.
- Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, indique que les travaux électriques (installation d'un nouveau tableau numérique) auront lieu début juillet 2015.
- Une deuxième place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite a été réalisée sur le parking devant la mairie.

#### ☞ **Zone bleue**

Il est envisagé la création d'une zone bleue pour le stationnement autour de la mairie. La création de cette zone permettra également de récupérer les places occupées par les véhicules des automobilistes faisant du co-voiturage.

#### ☞ **Co-voiturage**

Monsieur Michel FOUILLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, doit contacter les services de ViennAgglo pour la mise en place d'une zone de co-voiturage.

Le conseil municipal préconise plutôt le parking vers le stade que celui de la salle polyvalente pour une telle zone.

#### ☞ **Associations**

- Tennis loisirs : une convention d'occupation des terrains et espaces publics a été signée entre la commune et cette association. Ce document a été réclamé par son assurance.
- Rugby Club de la Sévenne : l'assemblée générale aura lieu le vendredi 19 juin 2015.
- L'ACCA a transmis en mairie ses comptes.

#### ☞ **Commission de sécurité**

La visite de la commission de sécurité à la salle polyvalente a eu lieu le jeudi 11 juin 2015. Tous les 3 ans, cette visite permet de vérifier si toutes les normes de sécurité pour l'accueil du public sont bien respectées : extincteurs, appareils électriques, sorties de secours ...

#### ☞ **Restaurant scolaire**

Comme l'année dernière, un pique-nique sera organisé par la commune et le restaurant scolaire dans le parc du Château le jeudi 2 juillet 2015 de 12 h 00 à 14 h 00. Ouvert à tous les enfants, le repas sera entièrement pris en charge par la commune. Des jeux seront loués à la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) de Vienne pour animer ce temps festif.

#### ☞ **Maison Tochon**

Monsieur Jean TISSOT, conseiller municipal, pose la question de savoir si la commune ne peut pas rester propriétaire de la Maison Tochon.

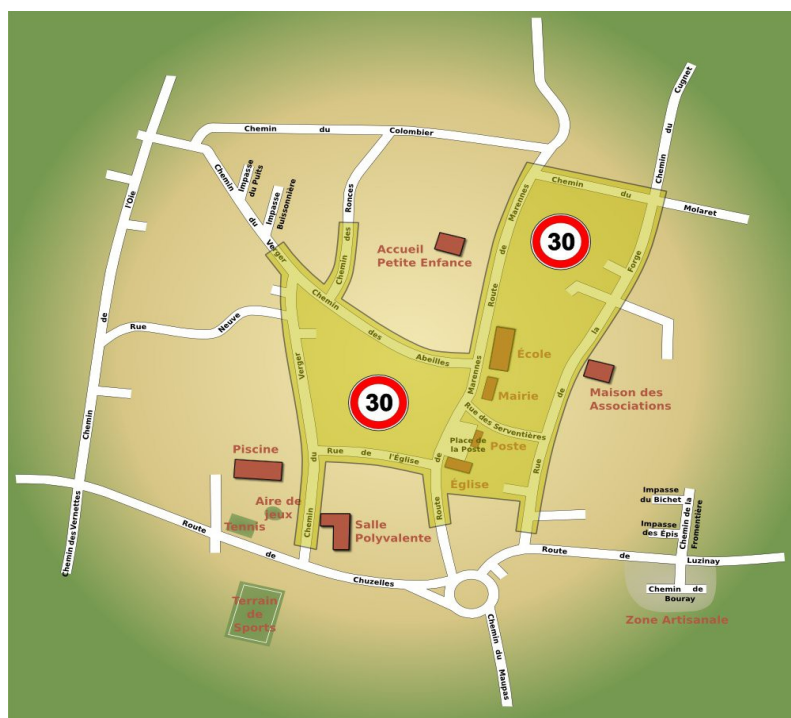
Concernant ce bâtiment communal, monsieur le maire explique qu'il y a 3 options :

- La commune reste propriétaire et réalise les travaux pour création de logements sociaux (comme pour le château).
- La commune travaille avec un bailleur social (ADVIVO par exemple) : mise à disposition du bien (bâtiment et terrain) pour création de logements sociaux.
- La commune vend à un promoteur privé pour la création de logements.

Les décisions vont être prises en mettant en évidence l'obligation pour la commune de réaliser, sur la commune, dans les 6 ans, une nouvelle offre de logements sociaux.

#### ☞ **Zone 30**

Il est projeté la création d'une zone 30 suivant le secteur précisé sur la carte suivante :



Monsieur Michel FOUILLEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, va contacter les services de ViennAgglo pour connaître la réglementation exacte à respecter. Une campagne d'information doit être effectuée, lors de la distribution du bulletin d'information des associations, afin d'aviser les riverains et la population villettoise.

#### ☞ **Château d'eau**

L'inauguration du nouveau château d'eau aura lieu le mardi 30 juin 2015 à 11h00.

#### ☞ **Cimetière**

Monsieur Christian GIRARDET, conseiller municipal, informe l'assemblée que les nouveaux caveaux seront posés ce jeudi 18 juin 2015.

#### ☞ **Amicale des élus**

Monsieur Christian GIRARDET tient à remercier la commission *fêtes et cérémonies* qui l'a aidé à organiser le buffet offert lors de l'assemblée générale de l'Amicale des Élus qui s'est tenue à la salle polyvalente de Villette-de-Vienne le 29 mai dernier.

#### ☞ **PLU**

La Société ERGH, en charge de la révision de la carte des aléas, viendra en mairie afin de faire une première présentation à la commission urbanisme le vendredi 10 juillet 2015 de 8h00 à 10h00 (avant la réunion avec le cabinet Latitude UEP travaillant sur l'élaboration du PLU de la commune).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 10 juillet 2015 à 18h30.**

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Eliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DEPREUX				Emile BUTHION			
Eric TARTAVEL				Richard VALAT			
Cathy GARCIA-EBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN	XXXXXXX		
Sylvie LE PRADO		Bernard LOUIS					